

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excuses :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC
M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ
M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS
M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260203**

SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2026

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Où l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2026.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : 19 . 2026
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : 19 FEV. 2026
 o Retirée le :